



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Service des activités maritimes

Affaire suivie par : Philippe SAUSSIEAU
tél : 05 16 49 61 53
philippe.saussieau@charente-maritime.gouv.fr

Marennes, le 11 juillet 2022

Objet : Etat de vacance des concessions
référence : article 923-44 du code rural et de la pêche maritimes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation d'un affichage de vacance de concessions qui se déroulera dans le cadre du Code rural et de la pêche maritime cité en référence fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines.

A ce titre, je vous fais parvenir un état de vacance des concessions de cultures marines pour affichage en votre siège pendant 30 jours, du **18 juillet au 16 août 2022**.

Les demandes concurrentes peuvent être déposées auprès de l'unité Cultures Marines et Pêche de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - site de MARENNES - pendant l'affichage de l'état de vacance.

L'unité Cultures Marines et Pêche reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
La Responsable de l'unité
Cultures Marines et Pêche

Stéphanie Magri

Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime
A l'attention de M. le Président
ZA les Grossines
rue Sergent Lecêtre
CS 60 002
17 320 MARENNES

Site Marennes - 3 avenue du Général Foch
17 320 MARENNES
Téléphone : 05 48 85 14 33
www.charente-maritime.gouv.fr